



- 3 Grosseau Jean-Baptiste, à Raçon, supprimé.
- 4 Rivrain Ernest, 12, rue du Puits Baron, maintenant, à 30.
- 5 Savary Auguste, rue Aristide Briand, à supprimer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures quarante minutes et les Membres présents ont signé au registre.

Marchais
Hervouet
Guirin
Caugeron
Mabice
Fignain

Convocation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal se réunira au lieu ordinaire de ses séances, le samedi, quatre janvier mil neuf cent trente-neuf à seize heures quinze minutes.

Ordre du jour

- Installation d'une distribution d'eau à la caserne de gendarmerie,
- Réparation de la passerelle d'un ponton de Crantenault;
- Curage des fosses d'indigents dans les cimetières;
- Construction de classes
- Salaire des employés communaux
- Création d'un bureau de tabac à Raçon.
- Affaires diverses.

Le 1er février 1939
 Le Maire
Fignain

Conseil Municipal
 Séance du 4 février 1939

Le quatre février mil neuf cent trente-neuf le Conseil Municipal de la Commune de Rezi, s'est réuni, en session extraordinaire, à la Mairie de cette commune, sous la présidence de M. Fignain, maire,

Étaient présents: M. M. Marchais, Caugeron, Guirin, Hervouet,

Curpin, Kérouais, Marcheteau, Fabrice, Jumeau, Landrieu, Gen-
drommeau, Goutière, Haumont, Pichard, Giraud, Bouvier, Massieu,
Charriau, Charlot.

Étaient absents: M. M. Gar-Mailliet, Louri, Ordrommeau, Lefort,
Barréau, Chauvelon, Clouet & Olive, excusés.

Les Conseillers présents formant la majorité des Membres
en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance.

M. Guérin a été désigné et a accepté cette fonction.

Le procès-verbal a été lu et adopté par la majorité des
Membres présents à la précédente séance.

Installation d'une canalisation pour distribution d'eau à la gendarmerie. - M.
le Maire expose au Conseil Municipal que, dernièrement, il
a eu plusieurs entretiens avec M. le Commandant et M. le Capiti-
taine de gendarmerie de Nantes, au sujet de l'adduction
d'eau potable à la nouvelle caserne de gendarmerie de la
rue Chepriet, qui doit être occupée prochainement.

Si ces travaux ne sont pas exécutés, il y a nullement
faute de la commune de Reze. Car, en attendant la fin des
formalités nécessaires à la mise en adjudication des travaux
pour installation d'une distribution d'eau potable dans la com-
mune et au consentement du prêt nécessaire à financer l'exé-
cution de ces travaux, la Commune de Reze, par l'intermé-
diaire de M. Calureau, Ingénieur en Chef des Génies ruraux, avait
présenté à M. le Préfet, le 30 juin 1938, un projet de contrat con-
cernant l'alimentation en eau potable de la nouvelle caserne
de gendarmerie.

Dans ce projet il était dit:

2) Que la Ville de Nantes exécuterait les ouvrages nécessaires au
raccordement de la nouvelle caserne de gendarmerie à la cana-
lisation d'eau potable se terminant actuellement rue Chiers;

3) Que la spécification des fournitures et l'exécution des ouvrages
répondraient en tous points aux conditions habituellement imposées
par le Service des Eaux de la Ville de Nantes.

Ces travaux devaient commencer dès l'approbation de M. le
Préfet et être terminés dans le délai d'un mois.

c) La dépense nécessaire s'élevait à la somme de 46.662,50.

d) Les travaux exécutés devaient être payés à la Ville de Nantes
par le Département, dès leur achèvement.

La Commune de Reze serait tenue de reverser au

Ray
11/2-39

Département les sommes effectivement versées pour ce dernier à la Ville de Nantes, lors de la reprise, par la Commune de Reze, du réseau de distribution à la Ville de Nantes.

Mais, ce projet, on ne sait pourquoi? n'a jamais été examiné par les Autorités compétentes et n'a pu être exécuté.

Maintenant, l'Administration supérieure demande à la Commune de réaliser, à ses frais, au moyen d'emprunt correspondant, les travaux de raccordement ci-dessus désignés.

Le Conseil Municipal,

Qui est exposé et après en avoir longuement délibéré, regrette que le projet soumis à l'approbation préfectorale n'ait pas été étudié et exécuté; c'était le seul moyen d'une prompte réalisation qui ne causait nul préjudice aux collectivités intéressées.

Mais, considérant

a) Que le projet de distribution d'eau potable dans toute l'étendue de la Commune, établi par le Génie rural, était définitivement approuvé et qu'une subvention de l'Etat avait été accordée;

b) Qu'un projet d'emprunt demandé au Crédit Foncier par l'intermédiaire de la Caisse nationale de crédit, était en voie de réalisation;

c) Que le Comité spécial, prévu en vertu de l'article 6 du décret-loi du 12 novembre 1938, pour les projets subventionnés a autorisé l'exécution des travaux.

Demande à M. le Préfet d'intervenir auprès de M. le Ministre de l'Agriculture pour qu'il intercale près de M. le Ministre des Finances, pour autoriser la Caisse de crédit aux communes à nous accorder l'emprunt de 5.500.000^f, demandé par délibération du 11 juin 1938.

Décide qu'aussitôt avis reçu du prêt autorisé, les travaux de raccordement de la nouvelle gendarmerie au service d'eau commenceront immédiatement et charge M. le Maire de faire tout ce qui sera nécessaire à ce sujet.

Reparation d'une passerelle du service de bateaux. - Ensuite M. le Maire présente au Conseil le devis présenté par les Ateliers de Reparations de la Compagnie Nantaise de Navigation à Vapeur 1, rue Bongainville, pour réparation et transformation d'une passerelle d'un fronton du service de bateaux de Creuxmault.

Le prix forfaitaire des travaux s'élève à la somme de

ouze mille deux cent cinquante francs (11.250^f).

La Commission des bateaux a reconnu l'utilité des travaux demandés, ainsi M. le Maire ^{demandes} a autorisé à contracter un marché de gré à gré avec la société ci-dessus désignée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, reconnaît l'utilité des travaux de réparations demandés, afin d'assurer la sécurité des passagers.

Il autorise M. le Maire à contracter avec la Compagnie Nantaise de Navigation à vapeur 2, rue de Brois à Nantes, un marché de gré à gré, pour le prix forfaitaire de onze mille deux cent cinquante francs.

Tarif des fosses d'indigents. - Sur la demande des fondateurs des cimetières de la Commune, le Conseil décide d'accorder une somme de trente francs pour creuser une fosse d'indigent. Ce travail était précédemment exécuté à titre gratuit.

Constructions scolaires. - Puis M. le Maire donne lecture au Conseil d'une note justificative d'une demande de dérogation présentée en vertu de l'article 6 du décret loi du 18 novembre 1938, concernant nos constructions scolaires.

Après avoir pris connaissance de ce document, le Conseil reconnaît l'urgence de la construction des nouvelles classes demandées, prie M. le Préfet d'intervenir favorablement auprès des Ministères compétents pour que la Commune soit autorisée à contracter l'emprunt de 550.000 à la Caisse de Crédit aux Communes et qu'elle bénéficie de la subvention de l'Etat qui lui avait été accordée.

Demande de création d'un bureau de tabac à Raçon. - M. le Maire porte à la connaissance du Conseil qu'il a reçu une pétition, recouverte de nombreuses signatures des habitants de l'agglomération de Raçon, les Chapelles, réclamant la création d'un bureau de tabac dans cette localité.

A ce sujet M. le Maire expose qu'au recensement de 1936, la commune de Raçon avait 3700 électeurs inscrits et une population de 13.699 habitants.

En 1939, il y a 4050 électeurs inscrits, ce qui suppose que la population a augmenté dans la même proportion soit en 1939 : $\frac{13699 \times 4050}{3700} = 14.775$, soit plus de 1050 habitants de plus qu'en 1936.

Le Conseil Municipal, vu cet exposé,
 Considérant l'augmentation de la population dans la commune
 et l'importance de l'agglomération de Reaumur. Les Chapelles
 qui dépassent 700 habitants et les hameaux avoisants en possèdent
 davantage

Donne un avis favorable à la demande sus-indiquée et
 prie M. le Préfet de vouloir bien faire le nécessaire pour que
 satisfaction soit accordée.

Demande des employés communaux. - M. le Maire communique
 au Conseil une lettre des employés communaux qui demandent
 une augmentation de leur traitement, sur la même base
 que les fonctionnaires de l'Etat.

aug. de
 27-11-37

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 Considérant que la situation des employés communaux a
 été améliorée par l'application des statuts adoptés en séance
 du 2 juin 1938 et approuvés le 27 août suivant.

La mise en application de ces nouveaux règlements n'ayant
 commencé que le 1^{er} janvier 1939, il est décidé qu'il n'y
 a pas lieu, actuellement de modifier les traitements.

Allocations familiales des employés communaux. - Le Conseil
 Municipal, sur la proposition de M. le Maire, décide
 d'adopter le taux des allocations familiales, versées au
 personnel bénéficiant des statuts des employés communaux
 à celui prévu pour les fonctionnaires de l'Etat, à partir
 du 1^{er} janvier 1939.

Ce taux est actuellement le suivant:

1 ^{er} enfant, par an,	660
2 ^e enfant	id 1 200
3 ^e enfant	id 2 500
4 ^e enfant et suivants,	id 3 000.

Approuvé le
 2 mars 1939

Refourgeoisement. - Ensuite M. le Maire expose au Conseil,
 qu'il est saisi par l'adjudicataire de la refourgeoisement, d'une
 demande tendant au paiement de la somme de
 32 641,70 pour indemnité de vie chère à son personnel
 pendant l'année 1938.

Le principe de ce règlement est admis dans le contrat
 passé entre la Commune et la Maison Grandjean
 pour l'enlèvement des ordures. (Accord Gaillard)
 En conséquence, et vu cet exposé, le Conseil muni-

Approuvé le
11 mars 1939

cipal accepte de payer à l'adjudicataire la somme indiquée ci-dessus de 3264.40.

Approbation de dépassement de crédits. - Puis, M. le Maire expose au Conseil, que pendant le cours de l'année 1938, le prix de revient des fournitures et des travaux effectués pour le compte de la commune, n'a cessé d'augmenter. Malheureusement il n'a été dépensé que le strict nécessaire, les crédits inscrits à certains articles des budgets primitif et additionnel de 1938, ont été insuffisants pour régler les dépenses faites dans le cours de l'année écoulée.

Par conséquent, il invite l'Assemblée à approuver les dépassements de crédits qui présentent un caractère d'urgence, et à demander à M. le Préfet l'autorisation de les payer sur les fonds disponibles de la commune restant à la caisse de M. le Receveur Municipal. La liste des articles dont les crédits sont dépassés, se répartit ainsi qu'il suit :

Articles du budget	Nature des dépenses	Crédits dépassés
8	Frais de confection et perception des taxes communales	3000
101 bis	Annuité de l'emprunt de 830.000 ^{fr}	27.30
65	Fournitures aux élèves des écoles communales	4000
73	Enlèvement des boues et immondices	1650
56	Eclairage et chauffage des classes	800
33	Entretien des bâtiments communaux	19000
26	Sapeurs - Pompiers	1500
	Total	29.977.30

Le montant des dépassements de crédits s'élève à la somme de vingt-neuf mille neuf cent soixante-dix-sept francs et 30 centimes.

Le Conseil, sur l'exposé de M. le Maire,

Considérant que ces dépenses présentent un caractère d'urgence qui ne permettrait pas de les ajourner à l'année prochaine,

Considérant que d'après la situation dressée par le Receveur Municipal, la Commune peut disposer de crédits suffisants pour payer les dépenses dont il s'agit.

